
Présentation de la Charte de Mutualisation V2

04/02/2019 - CID ALSACE

? - CID LORRAINE

02/03/2019 - CID CHAMPAGNE-ARDENNE

Introduction

Pourquoi une Charte de Mutualisation

Profitant de l'apport des pistes champardennaises et alsaciennes au CREGE, nous nous sommes permis de rêver d'un Grand-Est fort de ses 69 clubs, solidaires, mutualisant son matériel, pour ne pas défavoriser les clubs non propriétaires, en incitant les clubs propriétaires à participer !

Nous nous sommes attelés à ce projet dans le seul but de l'harmonisation de cette mutualisation.

Depuis la mise en oeuvre, en septembre 2018, nous avons répondu à beaucoup de questions, des interrogations et des inquiétudes... et quelques mois plus tard, intégrant des propositions, nous avons rédigé la 2ème version de cette charte, qui sera présentée au prochain CD du CREGE pour approbation.

Charte de Mutualisation V2

Objectif de la Charte

Conditions de Signature

Bénéfices pour le signataire

Ne pas signer...

FAQ

OBJECTIF de la Charte

Constatation d'une situation

- organisation de manifestations sportives simultanées sur l'ensemble du territoire du Grand-Est
- besoin en pistes supérieur au stock du CREGE :
 - 18 pistes stockées à Geispolsheim
 - 10 pistes stockées à Châlons en Champagne
- peu de subventions permettant un investissement au niveau des clubs
- des manifestations organisées par des petites structures à budget limité
- des lieux de stockage très éloignés entraînant des frais kilométriques et un temps de trajet important

Harmoniser la mutualisation du matériel

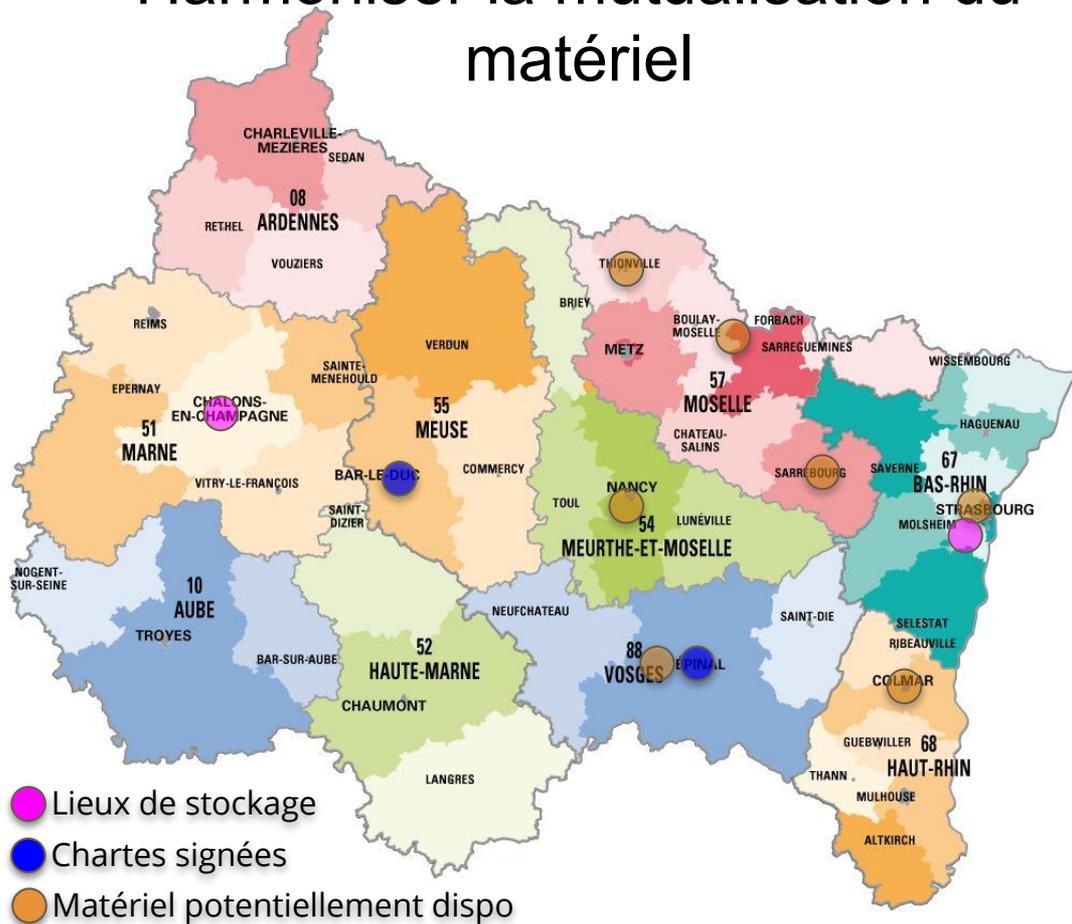
OBJECTIF de la Charte

Localisation du matériel

- 2 lieux de stockage actuellement

=> Pas assez de matériels sur des lieux de stockage proche des lieux de manifestation

Harmoniser la mutualisation du matériel



CONDITIONS de signature

Etre propriétaire d'au moins un élément, parmi :

- piste textile
- appareil de piste
- paire d'enrouleurs

Ces éléments doivent pouvoir être mis à disposition du jeudi au mardi.

Posséder du matériel de piste

Pour permettre à la Commission Matériel de le proposer

- lorsqu'il n'est pas déjà utilisé pour les propres organisations du club
- pour toute manifestation sportive organisée au sein du Grand-Est, sous l'égide de la FFE

CONDITIONS de signature

Sortie des pistes de Geispolsheim

	2016 / 2017	2017 / 2018
'+ Petite sortie'	9 pistes	4 pistes
'+ Grande sortie'	18 pistes	18 pistes
Nombre de sorties	16 sorties	21 sorties
Nombre moyen de pistes sur la saison	13 pistes	13 pistes

Posséder du matériel de piste

- Nombre de sorties en augmentation
- Nombre moyen des pistes élevé
- Quelques petites organisations
- 2 refus de mise à disposition en 2017/2018

Bénéfices pour le signataire

Pouvoir emprunter du matériel CREGE

- au tarif forfaitaire de 50,- €
- aux normes
- révisé et en bon état d'entretien

Demande de matériel

Bénéficiaire du support de la Commission Matériel

- pour compléter son emprunt CREGE
- en terme de mise en relation entre clubs signataires
- à des tarifs CREGE

Bénéfices pour le signataire

Prêt de son matériel club

Toute sortie sera défrayée

- **10 €/élément de 1 à 4 équipements**
- **forfait de 50 € à partir de 5 équipements**
- payable par le club emprunteur
- directement au club prêteur

Ne pas signer ...

Les clubs propriétaires ne signant pas la Charte pourront emprunter le matériel CREGE :

- au tarif de 50 €, par piste complète, par week-end
- + le forfait d'emprunt de 50 €
- Pas prioritaires si besoins simultanés

Location des pistes CREGE
et Forfait de sortie

FAQ

- **Pour diminuer la distance entre les lieux de stockage du CREGE et les clubs organisateurs**, où seront stockés les futures nouvelles pistes du CREGE ? La Charte répond en partie à cette question d'éloignement, en multipliant les lieux de stockage par la potentielle disponibilité du matériel des clubs.
- **Les clubs pourront-ils bénéficier d'un défraiement** pour l'entretien de leur matériel? La Charte V2 répond à ce besoin avec le forfait de 10 à 50 € en fonction du nombre d'éléments emprunté.
- **Comment faire face aux frais de sortie** du matériel ? La Charte V2 répond en partie à cette question, avec le forfait.
- **Tous les clubs doivent-ils signer la charte?** Non, seuls les clubs propriétaires de matériel à mettre à disposition.
- **Le matériel utilisé pour les cours est-il à mettre à disposition?** Non, seul le matériel non utilisé peut être mis à disposition.

Présentation de la Charte de Mutualisation V2

— Merci pour votre attention —
